

Monsieur Rudi VERVOORT
Ministre-Président
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Rue Ducale, 7-9
1000 BRUXELLES

COF/EVO/ida
Contact : olivier.evrard@brulocalis.brussels
Annexe(s) : 1

Bruxelles, le 2 mai 2019

Monsieur le Ministre-Président,

Concerne : Réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire et de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnements – Projets d'arrêtés d'exécution – Avis d'initiative.

Vos réf. : [MC/ia/280219/29857](#)
[MK/MC/cv/30194](#)

Nous nous référons à vos courriers des 6 et 25 mars 2019 par lesquels vous nous avez transmis, à titre d'information, dix projets d'arrêtés d'exécution du CoBAT et de l'ordonnance relative aux permis d'environnement (OPE).

Ceux-ci étaient très attendus dans la mesure où la date d'entrée en vigueur de la partie de la réforme relative aux autorisations était initialement fixées au 20 avril 2019, pour être finalement reportée au 1^{er} septembre 2019.

Le Gouvernement n'a pas consulté formellement les administrations communales ni Brulocalis. Nous vous prions cependant de trouver en annexe à la présente l'avis d'initiative de notre Bureau du 24 avril élaboré en concertation avec les services Environnement, Urbanisme et aménagement du territoire des communes. 15 communes ont pris part à cette consultation.

Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés des réponses que vous pourriez apporter aux différentes questions soulevées afin que nous les transmettions aux communes.

L'examen des projets d'arrêtés, effectué dans des délais très courts, a débouché sur de très nombreuses observations. Cela démontre une fois de plus toute l'importance de consulter les communes.

Outre diverses observations à caractère technique, nous attirons votre attention sur les difficultés opérationnelles auxquelles les administrations communales sont confrontées. La dernière réforme du CoBAT et de l'OPE, ainsi que la manière dont elle est mise en œuvre, ne font qu'accentuer ces difficultés.

Sous le couvert de mesures annoncées comme visant la simplification administrative, force est de constater que les législations sont de plus en plus complexes. Elles supposent un plus grand nombre d'actes administratifs et une expertise technique plus pointue, alors que les communes ont du mal à étoffer le cadre de leurs administrations. De plus, certaines modifications de la réglementation nécessiteront d'importants investissements d'un point de vue logistique et informatique.

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement de soutenir les communes afin de leur permettre d'appliquer la réforme avec les ressources humaines et logistiques nécessaires à un traitement efficace des dossiers dans des délais raisonnables dans le cadre d'une administration moderne au service des citoyens.

A cet égard, nous tenons à vous rappeler notre demande d'un soutien financier destiné au renforcement des services urbanisme et environnement, tant pour le cadre du personnel qu'en ce qui concerne l'équipement informatique des services, conformément à votre engagement. Nous nous référons à nos courriers déjà adressés au Gouvernement à ce sujet les 18 septembre et 17 décembre 2018.

Nous ne doutons pas que le Gouvernement redoublera d'effort pour réaliser les adaptations nécessaires de la plateforme Nova 5, dans l'esprit des principes de simplification administrative, ainsi que pour fournir aux administrations communales les supports techniques et pédagogiques utiles à la mise en œuvre de cette réforme. Il convient, en effet, que les agents communaux concernés puissent bénéficier d'une formation appropriée et d'un support technique adapté.

Nous regrettons le fait que l'élaboration des arrêtés intervienne tardivement et sans concertation des parties prenantes qui seront amenées à les appliquer.

Nous tenons à rappeler, à cet égard, la Charte de l'Autonomie locale qui prévoit en son article 4, 6°, que les collectivités locales doivent être consultées, autant qu'il est possible, en temps utile et de façon appropriée, au cours des processus de planification et de décision pour toutes les questions qui les concernent directement.

Ce principe porte en corollaire celui de la neutralité budgétaire des mesures prises au niveau régional, ainsi qu'à tout autre niveau, lorsqu'elles impactent les pouvoirs locaux. Pour ce faire, il faut évaluer les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée. En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité concernée doit prendre les mesures compensatoires requises.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de notre considération.



Corinne FRANÇOIS
Directrice



Marc COOLS
Président